FÉDÉRATION DES TRAVAUX PUBLICS OCCITANIE

7 square Boulingrin BP 31514
31015 TOULOUSE CEDEX 6

05 61 25 71 05 / occitaniepy@fntp.fr

LA FRTP EST À VOTRE ÉCOUTE !

FRÉDÉRIC CHARMASSON, PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE LA FRTP OCCITANIE

TP-ACTU

09 I SEPTEMBRE 2023

L'ESSENTIEL

- GNR : un accord trouvé pour une suppression progressive et linéaire d'ici 2030 et une part de biocarburants réservée aux Travaux Publics.

FORMATION

- FNE Formation 2023 : financez vos formations liées aux transitions écologiques et numériques !

JURIDIQUE / MARCHÉS

- Marchés de travaux : le nouveau guide sur la sous-traitance est paru !
- Cybersécurité : les premières check-lists.
- Taux de l'intérêt légal - taux BCE.
- Accélération de la reconstruction des bâtiments suite aux violences urbaines : Loi du 25 juillet 2023.

FISCAL

- Remboursement partiel de la TICPE : dématérialisation des demandes pour le 3e trimestre.

SOCIAL

- URSSAF : des dispositifs exceptionnels d'aide à la suite des émeutes.
- Rupture conventionnelle individuelle : une nouvelle contribution à la charge des entreprises.
- Fausse couche : renforcement des droits des femmes.
- Taux de la cotisation chômage-intempéries : 78ème campagne (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024).
- Extension des accords collectifs relatifs aux salaires minima hiérarchiques et aux indemnités de petits déplacements.
- Nouveaux droits des salariés aidants et parents d'enfants gravement malades.
- Barèmes et taux pour 2023 : mise à jour.

SANTÉ / SÉCURITÉ

- Contrat de prévention : en moyenne 30 000 € pour financer votre projet, lancez-vous !

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Transition écologique : l'état du marché des engins de chantier.

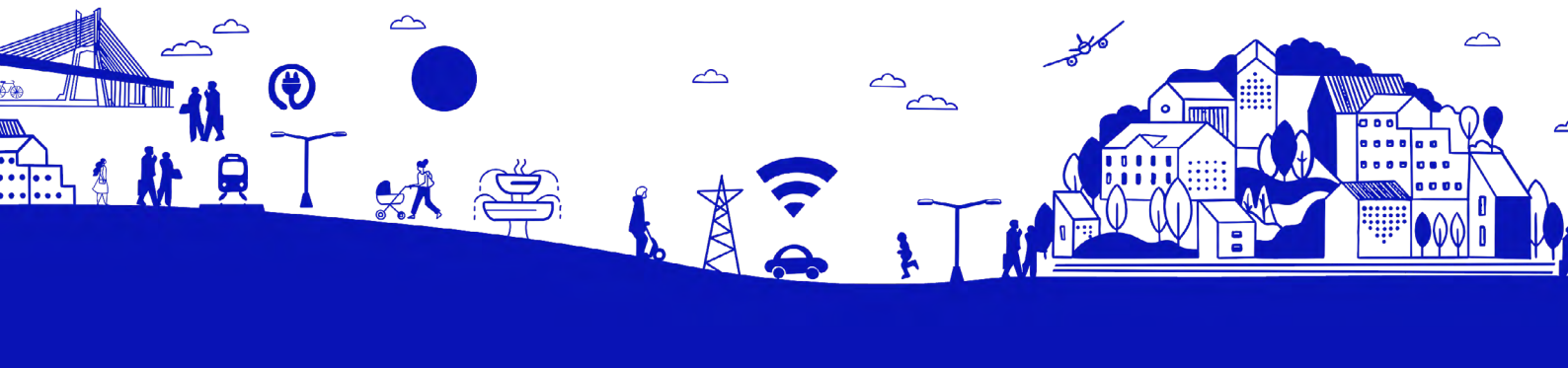

TP-ACTU

09 I SEPTEMBRE 2023

L'ESSENTIEL

GNR : un accord trouvé pour une suppression progressive et linéaire d'ici 2030 et une part de biocarburants réservée aux Travaux Publics.

Alain Grizaud, Président de la Fédération Nationale des Travaux Publics, a été reçu par Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique lundi 11 septembre, afin de convenir d'un plan de suppression du gazole non routier acceptable pour la profession des travaux publics.

Si le Ministre de l'Économie avait déjà annoncé un report de la suppression à horizon 2030 à la suite des actions fortes menées au printemps par la FNTP, il restait à traiter deux inconnues avant le dévoilement du PLF 2024 :

1. Le rythme de suppression avec la crainte d'avoir une première marche très brutale en 2024.
2. Les mesures de compensation pour le secteur. En particulier, l'obtention d'un véritable plan de transition écologique qui intègre les biocarburants.

Après de multiples concertations, la FNTP se satisfait d'avoir été doublement entendue par le ministre de l'Économie :

- Sur la trajectoire de suppression : cette dernière sera bien progressive et linéaire, ce qui est acceptable pour les entreprises du secteur sur le plan économique.
- Sur le plan d'accompagnement à la transition écologique : une conférence dédiée à la structuration **d'une filière française de biocarburants professionnels réservés en particulier aux travaux publics** sera organisée le 25 septembre prochain.

Ce dernier point constitue une grande victoire pour la profession. En effet, le secteur des travaux publics était jusqu'à présent ignoré des pouvoirs publics en matière d'accès aux biocarburants.

FORMATION

FNE Formation 2023 : financez vos formations liées aux transitions écologiques et numériques !

Grâce au FNE Formation, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État pour le financement de vos formations et ainsi, répondre aux besoins de montée en compétences de vos salariés en matière de transitions écologiques et numériques.

Pour 2023, Constructys a obtenu 20 M€ pour accompagner les entreprises dans le cadre de ces transitions :

- une aide ouverte à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ;
- à destination de tous les salariés, quels que soient leur catégorie socio-professionnelle ou leur niveau de diplôme.

À quelles conditions ?

- La formation doit s'inscrire dans les axes du FNE-Formation : la transition écologique ou numérique.
- La demande de subvention doit être réceptionnée par Constructys avant le début de la formation.
- Les dossiers doivent être déposés avant le 15 décembre 2023.

Ce dispositif vous intéresse ? Retrouvez toutes les informations dans cet article et contactez Constructys dans votre région pour vous accompagner

JURIDIQUE - MARCHÉS

Marchés de travaux : le nouveau guide sur la sous-traitance est paru !

Ce guide interactif est composé de deux parties :

1. Quelles sont les règles applicables à la sous-traitance : définition de la sous-traitance, sous-traitance et autres contrats, acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par le maître d'ouvrage, cautions et garanties de paiement, conséquences du non-respect de ces règles…
2. Comment utiliser les conditions générales et particulières du contrat type du BTP que l'on soit entrepreneur principal ou sous-traitant (cf. lien vers le contrat de sous-traitance du BTP)

Pour le consulter, cliquez ICI.

Cybersécurité : les premières check-lists

Trois fiches pratiques sont à votre disposition pour commencer à vous sensibiliser sur les enjeux de la cybersécurité dans votre entreprise :

- Le piratage de messagerie électronique, identification et premières actions à mener.
- En cas de soupçon de crise cyber, la gestion des 30 premières minutes, ainsi que la préparation à la gestion de crise.

Pour les consulter, cliquez ICI.

Taux de l'intérêt légal - taux BCE

Le taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté à nouveau de 0,25 point et est passé à 4,25 % à compter du 2 août 2023.

Les taux de l'intérêt légal applicables au cours du second semestre sont également à la hausse :

- Si le créancier est un particulier 6,82 % à la place de 4,47 %.
- Si le créancier est un professionnel, pour ses créances à l'égard des particuliers ou d'autres professionnels, 4,22 % à la place de 2,06 %.

Ces taux sont utilisés notamment en cas de retard de paiement d'une somme d'argent.

Pour plus d'infos, cliquez ICI.

Accélération de la reconstruction des bâtiments suite aux violences urbaines : Loi du 25 juillet 2023

Afin d'accélérer et de faciliter les opérations de reconstruction ou de réfection des équipements publics et des bâtiment dégradés ou détruits au cours des violences survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023, la loi du 25 juillet 2023 a autorisé le Gouvernement à prendre, par ordonnance, les mesures d'adaptation suivantes :

- La possibilité de conclure en dessous d'un certain seuil (1,5 millions d'euros HT) des marchés publics de travaux sans publicité préalable mais avec mise en concurrence,
- L'absence d'obligation d'allotir ces marchés de travaux,
- Le libre recours aux marchés globaux.

Ces mesures s'appliquent pendant un délai de neuf mois à compter de l'entrée en vigueur de cette loi, soit jusqu'au 28 avril 2024 inclus.

Pour tout comprendre, cliquez ICI.

FISCAL

Remboursement partiel de la TICPE : dématérialisation des demandes pour le 3ème trimestre.

Depuis janvier 2020, les demandes de remboursement partiel de la TICPE sont trimestrielles. A compter du 1er septembre 2023, il est désormais possible de demander un remboursement mensuel.

Par ailleurs, à compter de cette date, toutes les demandes de remboursement devront obligatoirement être déposées via la démarche en ligne (SIDECAR Web).

Les demandes formulées par courrier ne seront plus traitées. Pour retrouver les taux de remboursement pour le 3ème trimestre 2023 inchangés depuis 2020, cliquez ICI.

SOCIAL

URSSAF : des dispositifs exceptionnels d'aide à la suite des émeutes

Votre entreprise a subi des dégradations lors des émeutes de juin ? L'Urssaf vous accompagne à travers la mise en place de dispositifs de report de paiement des cotisations sociales. Pour plus d'infos cliquez ICI.

Rupture conventionnelle individuelle : une nouvelle contribution à la charge des entreprises

Une nouvelle contribution de 30% à la charge des entreprises est due sur ces indemnités pour les ruptures de contrat de travail intervenant à compter du 1er septembre 2023 (auparavant, l'indemnité était soumise au forfait social au taux de 20%). Afin de bien comprendre les conséquences de cette nouvelle mesure cliquez ICI.

Fausse couche : renforcement des droits des femmes

Les salariées victimes de fausse couche vont bénéficier de nouveaux droits. En effet, une loi améliore l'indemnisation des arrêts maladie en cas d'interruption spontanée de grossesse avant la 22ème semaine d'aménorrhée et introduit une protection contre le licenciement. Ces mesures s'appliqueront aux arrêts de travail prescrits à compter d'une date prévue par décret, et au plus tard au 1er janvier 2024.
Pour plus d'infos, cliquez ICI.

Taux de la cotisation chômage-intempéries : 78ème campagne (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

- pour la cotisation Gros-œuvre et Travaux Publics : 0,68% de la masse salariale
- pour la cotisation Second œuvre : 0,13% de la masse salariale

Le montant de l'abattement annuel à défalquer du total des salaires servant de base au calcul de la cotisation chômage-intempéries s'élève à 90 168 € (contre 84 564€ l'an passé). En conséquence, l'abattement mensuel s'élève à 7 514€.

Pour plus d'infos, cliquez ici.

TP-ACTU

09 I SEPTEMBRE 2023

Extension des accords collectifs relatifs aux salaires minima hiérarchiques et aux indemnités de petits déplacements

Les accords collectifs fixant les salaires et les indemnités de petits déplacements dans les Travaux Publics pour l'année 2023 continuent d'être étendus par le Ministère du Travail.

Pour rappel, l'extension a pour objectif de rendre obligatoire les dispositions des accords collectifs à toutes les entreprises de Travaux Publics entrant dans leur champ d'application.
Deux nouvelles régions ont vu leurs accords étendus :

- La Normandie pour ses accords collectifs du 1er décembre 2022 fixant les salaires minima des Ouvriers, des ETAM, et les indemnités de petits déplacements (arrêté du 2 juin 2023 publié au Journal Officiel le 20 juin 2023).
- Le Grand-Est pour son accord collectif du 6 mars 2023 relatif aux indemnités de petits déplacements (arrêté du 17 juillet 2023 publié au Journal Officiel le 2 août 2023).

Le site internet de la FNTP est donc régulièrement mis à jour, n'hésitez pas à le consulter !

Nouveaux droits des salariés aidants et parents d'enfants gravement malades

Une loi du 19 juillet 2023 modifie la durée de certains congés pour évènements familiaux (décès de l'enfant, annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant). Elle introduit également une protection contre le licenciement au bénéfice des salariés en congé de présence parentale et modifie, par ailleurs, le cadre juridique du télétravail des salariés aidants.

Pour plus d'infos, cliquez ICI.

SANTÉ / SÉCURITÉ

Contrat de prévention : en moyenne 30 000 € pour financer votre projet, lancez-vous !

Vous pouvez établir un contrat de prévention avec votre caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) et bénéficier ainsi de financement en matière de prévention. Un document contractuel définit les objectifs sur lesquels vous vous engagez en matière de prévention des risques et les aides, en particulier financières, que votre caisse peut vous apporter.
Les entreprises de moins de 200 salariés peuvent obtenir des subventions pour renforcer la prévention et améliorer les conditions de travail.

Ces subventions peuvent atteindre entre 15 % et 70 % de votre projet en fonction du choix des mesures mises en œuvre. Sur la précédente CNO, la participation des caisses s'est élevée au total à 4 606 134 €, soit une participation moyenne de 23 % par contrat de prévention.

Le montant moyen d'un contrat est de 32 901 €. Cela peut donc être une aide significative pour déployer votre projet de prévention.

LE SAVIEZ-VOUS

Transition écologique : l'état du marché des engins de chantier.

Est-il possible d'investir dès maintenant dans des engins électriques ? Cette question, de nombreux entrepreneurs se la posent actuellement, désireux d'accélérer la décarbonation de leurs activités, mais encore faut-il qu'il existe des modèles sur le marché.

Les gammes d'engins de chantier électriques des constructeurs s'élargissent, en commençant par les plus petits engins, mini-pelles, chargeuses, de 1 à 5 tonnes, et s'étendant vers des modèles de plus en plus gros.
Ces modèles sont vendus en France depuis 2019. Les ventes se montent à quelques centaines d'unité par an en 2021 et en 2022, pour un nombre total d'engins vendus de près de 25.000 unités.

Les constructeurs mettent en avant plusieurs avantages, comme la réduction et/ou suppression du bruit et des vibrations des engins en fonctionnement ainsi que le zéro rejet polluant sur le chantier. Pourtant, ces ventes restent encore faibles, en raison du coût de ces engins, mais aussi de la difficulté de leur approvisionnement en électricité sur le chantier. Quelles sont les solutions proposées ? Le livre blanc du comité Nouvelles Energies Nouvelles Motorisations vous livre le bilan à date de l'état du marché, tant électrique que sur d'autres énergies d'avenir.

Pour plus d'infos, cliquez ICI.